Convocations et affichage : 20 juin 2022

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 à 19 h
COMMUNE D'AULNOY

Présents : Éric GOBARD Maire, Patrick FRERE: Maire Adjoint
Caroline VASSEUR, Carole HERINK, Marielle de CHARNACE, Julien OGIER
. Absents excusés : Joël JACQUEMINET, Gilles ADERIC, Angélique FLOCHIN, Christian FOUCART, Nicolas CORTET.
. Pouvoirs : Joël JACQUEMINET (pouvoir à Patrick FRERE), Gilles ADERIC (pouvoir à Caroline VASSEUR), Angélique FLOCHIN (pouvoir à Eric GOBARD), Christian FOUCART (pouvoir à Marielle de CHARNACÉ).

Conseillers Municipaux en exercice : 11, présents : 6, représentés : 4.
. Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).
. Secrétaire de Séance : Caroline VASSEUR.

La séance est ouverte à dix neuf heures, sous la Présidence de Éric GOBARD, Maire,
à la salle des fêtes d'Aulnoy, en raison de la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19.

- Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

- DELIBERATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LA SACPA (fourrière animale) : Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat de prestations de services avec le groupe SACPA, à compter du 1/07/2022 proposant la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, la gestion de la fourrière animale 24/7 ; accepte le tarif annuel de 396.40 e HT, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à régler les factures.

- DELIBERATION LISTE DE NON-VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE : Madame l'Inspecteur des Finances Publiques, par son courrier explicatif du 13/06/2022, présente une liste de non- valeur n° 4497690232 à hauteur de 824.12 €, sur des impayés d'assainissement, suite à un décès ; la Direction Départementale des Finances Publiques s'oppose à ce que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie prenne en charge la non-valeur, comme il l'était prévu, étant donné que la commune d'AULNOY, lui a attribué tous ses excédents de fonctionnement et d'investissement, suite à la dissolution de son service eau et assainissement. Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de la liste n° 4497690232.

- CONVENTION DE MISE EN CONFORMITE DU TRAITEMENT DES DONNEES INFORMATIQUES (RGPD) :
Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées par le RGPD et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte A.GE.D.I. (prestataire des logiciels de la mairie) présente un grand intérêt, mettant à disposition un délégué à la protection des données, des moyens humains et matériels au profit de la collectivité, avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus. La collectivité confie au Syndicat A.GE.D.I. une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements informatiques à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention du Syndicat Mixte A.GE.D.I., pour une durée illimitée, et le coût annuel de 50€ ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à régler les factures.

- REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES : DÉLIBERATION DE PUBLICITÉ DES ACTES : Par ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, une réforme est mise en place à compter du 1/07/22, menée par le ministère chargé des collectivités territoriales ; elle a pour objectif la simplification, la clarification, l'harmonisation des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Concernant les communes de moins de 3 500 habitants, la publicité se fera au choix, par délibération modifiable à tout moment, par affichage, publication papier ou par voie électronique sur le site internet, pour les actes réglementaires (qui fixe une règle générale et impersonnelle qui s'impose

à tous) et les actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni individuel (décisions d'espèces, présentant les caractéristiques d'un acte réglementaire et celle d'un acte individuel). Le compte rendu de conseil sera supprimé. Il sera créé une liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, affichée à la mairie et publiée dans la semaine suivant la séance. Le procès-verbal sera rédigé par le secrétaire de séance et arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire de séance, il sera publié alors dans la semaine suivant son approbation. Les documents étant très volumineux, il serait compliqué d'afficher l'intégralité des actes sur les panneaux ou sur le site internet qui n'est pas adapté ; après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la publication par papier. Les informations seront toutefois portées sur le site internet de la commune et les comptes-rendus affichés.

- ORGANISATION DE LA SOIRÉE REPUBLICAINE COMMUNALE :
Le Conseil Municipal souhaite organiser une soirée républicaine communale, le mercredi 13 juillet à la salle des fêtes ; le rendez-vous est fixé à 19 h 30, pour un dépôt de gerbe, un apéritif offert, suivi d'un barbecue et d'un bal. Le tarif reste inchangé : 5 euros pour les Alnésiens à partir de 14 ans, 8 euros pour les extérieurs, gratuit pour les enfants. Les inscriptions sont attendues en mairie avant le samedi 9 juillet.

- FICHE DE SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE :
La route du Fayet a été refaite ;
Un nouveau système de tintement a été installé à l'église : pour mémo, il est interdit de sonner les cloches dans les 10 minutes précédant le tintement sous peine de casser le dispositif (voir notice sur place). Régulièrement, des quads et motos font des allers-retours incessants à la Bauderie ainsi que dans le Bourg.

- QUESTIONS DIVERSES :
Projet de réhabilitation de l'église & du garage mairie : une visite aura lieu en septembre avec les services départementaux, dans le but d'élaborer une demande de subventions dans le cadre d'un contrat rural et régional. C'est le Département qui instruit la demande. L'architecte en charge du projet réalise actuellement des relevés sur ces bâtiments. Concernant le logement communal vacant, il est décidé à l'unanimité de réhabiliter l'appartement du 5 bis afin de pouvoir le relouer rapidement. La commune doit continuer à étudier une réhabilitation de l'ensemble de ses logements afin d'y améliorer le niveau de prestation etl'isolationthermique.

Vu la question d'un des conseillers par rapport au mobilier vétuste, il est à noter que la commune est propriétaire des murs mais non pas du mobilier de l'église. L'association OVIDE (Organisation Villages Information Défense) qui veille à l'intégrité des territoires ruraux, agricoles, forestiers, et qui est vigilante sur les actions qui menacent l'environnement naturel, les intérêts et la qualité du cadre de vie des communes, alerte quant à la pollution au digestat : l'usine CVO77 comporte un déconditionneur chargé de séparer le contenu des emballages des produits agroalimentaires. De petits fragments d'emballages, verre, aluminium, plastique au fil des épandages successifs des digestats se diffuseront progressivement dans les sols cultivés de la commune. Site internet de l'association : asso-ovide.org

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 31.